



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/422
14 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 13 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les actes de violation commis dans la partie koweïtienne de la zone démilitarisée :

1. Le 4 avril 1999, à 13 h 7, un avion de reconnaissance sans pilote parti du Koweït a survolé la zone d'Oum Qasr, en territoire iraquien, puis a mis le cap sur la mer.
2. Le même jour, à 14 h 30, un avion sans pilote a survolé à haute altitude, la zone de Fao.

Ces actes constituent une violation flagrante imputable à la partie koweïtienne et le Gouvernement iraquien demande qu'ils ne se reproduisent plus à l'avenir, sachant qu'ils sont en contradiction avec les dispositions relatives à la zone démilitarisée et contribuent à créer un climat de tension dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saled H. HASAN
